



2025-131

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Téléphone : 03 20 75 27 71

Le Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande faite par M. Delarue,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et faciliter la circulation à cette occasion face au 6 rue des Déportés ;

ARRÊTE

Article 1 M. Delarue est autorisé à occuper le domaine public face au **6 rue des Déportés** pour les besoins d'un déménagement du 01/08/2025 au 03/08/2025 ;

Article 2 Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

- **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant** au droit du stationnement du 6 rue des Déportés pour les besoins d'un déménagement du 01/08/2025 au 03/08/2025 ;

Article 3 Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques ;

Article 4 Le requérant assurera la signalisation nécessaire par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, ...

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

Article 6 Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.

Fait à Toufflers, le 24 juillet 2025.

Le Maire, Alain GONCE.

